

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	10
Absents	/
Votes	
Pour	33
Contre	8
Abstention	2

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, HABI Hacène, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRANE El Arbi, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, GARROUT Karim, COHEN Rachel, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine, AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
Mme FRANCISOT Amandine	mandat à M. PANETTA Tonino
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
M DESROCHES Damien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan
M.HUTIN Sébastien	mandat à Mme JUHEL Françoise

Étaient absentes :/

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 25 MAI 2022

de la publication le

..... 25 MAI 2022

OBJET

Modification du tarif de stationnement payant sur la commune de Choisy-le-Roi

**Modification du tarif de stationnement payant sur la commune de
Choisy-le-Roi**

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, et les articles L 2213.1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération N° 17.122 sur la modification du périmètre et des tarifs de stationnements payant : application de la réforme du stationnement payant sur voirie (FORFAIT POST STATIONNEMENT), approuvée au conseil municipal du 8 novembre 2017

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voirie/Déplacement/Stationnement,

Considérant la volonté d'optimiser la présence sur la voie publique des agents de la police municipale pour répondre aux difficultés de stationnement sur la ville de Choisy le Roi,

Considérant la volonté de faciliter le mode de règlement et d'éviter aux usagers de se déplacer,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Modifie la délibération N° 17.122 Modification du périmètre et des tarifs de stationnements payant : application de la réforme du stationnement payant sur voirie (FORFAIT POST STATIONNEMENT), approuvée au conseil municipal du 8 novembre 2017, notamment ses articles 8 et 9.

Article 2 – Approuve le tarif unique du stationnement payant sur la ville à 23 euros.

Article 3– Supprime la réduction de 20% en cas de paiement dans un délai de 5 jours après la notification de l'avis de paiement.

Article 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

